

## Répercussions

L'industrie canadienne de la pêche dépend beaucoup des marchés internationaux. Pour réussir, elle doit être compétitive et avoir accès aux principaux marchés du poisson. L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis est une étape importante de la libéralisation du commerce avec ce pays, principal marché du Canada. Pour exploiter les nouvelles possibilités, les exportateurs de poisson canadiens devront mettre au point, à des prix compétitifs, des produits de qualité qui sauront plaire aux consommateurs.

Les effets conjugués de la suppression des droits de douane prévue par l'Accord, d'une gestion efficace des ressources halieutiques et de la proximité du marché américain donneront aux exportateurs canadiens un avantage sur les exportateurs des pays concurrents.

Les droits de douane seront éliminés en trois phases, certains immédiatement, certains en cinq tranches annuelles égales et certains en dix tranches annuelles égales. Le processus commencera le 1<sup>er</sup> janvier 1989. Le tableau 5.1 résume les tarifs applicables et le calendrier de la suppression des droits visant les poissons et les principaux produits à base de poisson.

Trois catégories de produits représentent plus de 90 pour cent des exportations canadiennes de poisson assujetties à des droits de douane aux États-Unis. La première est celle du poisson frais et congelé, pour lequel la réduction des droits de douane augmentera la compétitivité des exportateurs canadiens. La baisse des droits visant les produits à base de poisson de fond profitera tant aux provinces de l'Atlantique et au Québec qu'à la Colombie-Britannique. En 1987, les exportateurs canadiens de poisson de fond ont continué d'obtenir des prix élevés pour ces produits sur le marché américain, mais la conjoncture favorable sur ce marché a attiré de nouveaux exportateurs d'autres pays. À mesure

que la concurrence s'amplifie, la baisse des droits de douane aidera les exportateurs canadiens à maintenir ou à développer leurs ventes.

La deuxième catégorie de produits pour lesquels la suppression des droits de douane est extrêmement importante regroupe les "produits à valeur ajoutée" comme les bâtonnets de poisson et les repas préparés. Les droits imposés par les deux pays se sont traduits par des investissements d'un pays à l'autre dans des installations de transformation destinées à approvisionner les marchés d'exportation. Avec la suppression des droits, les exportateurs canadiens auront plus de possibilités d'approvisionner un marché dix fois plus grand que le marché canadien. Comme le secteur des produits transformés "prêts à servir" croît rapidement, il existe des possibilités de nouveaux investissements et de création d'emplois au Canada découlant de l'augmentation des exportations de ces produits. Ces possibilités sont surtout offertes aux transformateurs canadiens qui fabriquent des produits à valeur ajoutée, mais il sera aussi possible à ceux qui ne se sont pas encore lancés dans ce secteur de mettre au point de nouveaux produits. Les transformateurs canadiens ont déjà indiqué que de nouveaux emplois seront créés au Canada afin de servir le marché nord-américain.

La troisième catégorie de produits qui bénéficiera beaucoup de la suppression des droits de douane regroupe les produits à base de crabe. Sur les deux côtes, des transformateurs canadiens exportent déjà des produits compétitifs vers les États-Unis sous ce numéro tarifaire. Les économies réalisées grâce à l'élimination des droits permettront aux exportateurs de maintenir des prix compétitifs au cas où les grands stocks de l'Alaska se rétabliraient et joueraient un rôle important sur le marché américain.